
États financiers du
Réseau local d'intégration des
services de santé du Sud-Ouest

31 mars 2018

Rapport de l'auditeur indépendant	1
État de la situation financière.....	2
État des résultats	3
État de l'évolution de l'actif net	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires.....	6-17

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des membres du conseil d'administration du
Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.



Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest


État de la situation financière


Au 31 mars 2018

	Notes	2018	2017
		\$	\$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		33 795 044	648 278
Montant à recevoir du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère »)		6 216 698	7 656 700
Montant à recevoir au titre de la taxe de vente harmonisée		749 387	32 175
Autres débiteurs		559 524	7 606
Charges payées d'avance		863 448	8 738
		42 184 101	8 353 497
Immobilisations	7	2 758 535	44 290
		44 942 636	8 397 787
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		24 192 933	600 480
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	15	6 216 698	7 656 700
Montant à verser au Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère »)	4, 15	11 654 347	96 317
Tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition	8	450 746	—
		42 514 724	8 353 497
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	8	300 518	—
Apports reportés afférents aux immobilisations	9	2 646 961	44 290
		45 462 203	8 397 787
Engagements	10		
Actif net		(519 567)	—
		44 942 636	8 397 787

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil

 , administrateur

 , administrateur

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2018

	Notes	2018	2017
		Montant réel	Montant réel
		\$	\$
Produits			
Financement fourni par le Ministère – paiements de transfert	15	2 177 164 119	2 309 811 966
Financement fourni par le Ministère – activités et projets		202 344 217	8 712 912
Produits d'intérêts		364 532	–
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations		1 728 850	21 618
Autres produits		1 313 297	–
		2 382 915 015	2 318 546 496
Technologies habilitantes – financement du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration attribué à d'autres	5	(1 530 000)	(1 530 000)
Total des produits		2 381 385 015	2 317 016 496
Charges			
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	15	2 177 164 119	2 309 811 966
Activités et initiatives			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		112 489 356	–
Services à l'école		6 866 801	–
Services de soins de fin de vie		2 898 226	–
Salaires et avantages		58 674 067	5 296 566
Fournitures médicales		8 660 433	–
Location de matériel médical		1 213 936	–
Fournitures et articles divers		7 307 969	1 886 346
Bâtiment et terrain		2 678 481	21 618
Amortissement		2 205 514	–
Réparations et entretien		1 217 486	–
		204 212 269	7 204 530
Total des charges		2 381 376 388	2 317 016 496
Excédent des produits sur les charges avant les éléments qui suivent :		8 627	–
Passif net repris au moment de la transition	13	(528 194)	–
Excédent des charges sur les produits		(519 567)	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2018

	2018			2017
	Non affecté	Avantages sociaux	Total	Montant réel
	\$	\$	\$	\$
Actif net au début de l'exercice	-	-	-	-
Excédent des produits sur les charges avant les éléments qui suivent	-	8 627	8 627	-
Passif net repris au moment de la transition	-	(528 194)	(528 194)	-
Actif net à la fin de l'exercice	-	(519 567)	(519 567)	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2018

	Notes	2018	2017
		\$	\$
Activités de fonctionnement			
Excédent des produits sur les charges		(519 567)	–
Trésorerie reçue au moment de la transition		23 827 333	–
Passif net repris au moment de la transition		528 194	–
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		2 205 514	21 618
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations		(1 728 850)	(21 618)
		24 312 624	–
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	12	8 945 202	212 925
		33 257 826	212 925
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations		(500 617)	(22 314)
Activité de financement			
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition		(451 363)	–
Augmentation des apports reportés		840 920	22 314
		389 557	22 314
Variation nette de la trésorerie		33 146 766	212 925
Trésorerie au début de l'exercice		648 278	435 353
Trésorerie à la fin de l'exercice		33 795 044	648 278

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest a été constitué par lettres patentes le 9 juillet 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), sous l'appellation Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») du Sud-Ouest, et ses lettres patentes ont été dissoutes. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Le RLISS est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la Loi.

Le RLISS a les mandats suivants :

- a) Planifier, financer et intégrer le système de santé local dans une région géographique précise. Le RLISS couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS couvre le territoire allant de Tobermory, au nord, à Long Point, au sud, soit une superficie d'environ 22 000 kilomètres carrés. Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé.

Le RLISS a également conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

Tous les versements aux fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS sont imputés aux états financiers de ce dernier. Les versements autorisés par le RLISS aux fournisseurs de services de santé sont comptabilisés dans les états financiers du RLISS à titre de produits provenant du Ministère et à titre de charges liées aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé.

- b) Depuis le 24 mai 2017, le RLISS est responsable de fournir des services de santé et des services sociaux connexes, ainsi que des fournitures et de l'équipement pour soigner des personnes à domicile, dans la collectivité et ailleurs, et de fournir des biens et des services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. Le RLISS est en outre responsable de gérer le placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux et d'autres programmes et endroits où des services communautaires sont fournis en vertu de la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile*, et de fournir des renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux, puis de faire des renvois vers ces services.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public, y compris les normes de la série 4200, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes.

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Financement de la part du ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère. Les états financiers reflètent le financement approuvé par le Ministère pour appuyer les fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS et les activités du RLISS. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les montants des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé sont établis en fonction des modalités des ententes de responsabilisation des fournisseurs de services de santé conclues avec le RLISS, y compris toute modification apportée au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice, le RLISS autorise le transfert de trésorerie aux fournisseurs de services de santé. La trésorerie liée aux paiements de transfert est directement transférée par le Ministère aux fournisseurs de services de santé et elle ne transite pas par le compte bancaire du RLISS.

Les états financiers du RLISS ne comprennent que les fonds liés aux paiements de transfert et les fonds de fonctionnement du RLISS compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

Adoption de la NCSP 3430 – Opérations de restructuration

Le RLISS a appliqué la Norme comptable du secteur public (« NCSP ») 3430, *Opérations de restructuration*. La norme 3430 exige que les actifs acquis et les passifs pris en charge dans le cadre d'une entente de restructuration soient comptabilisés à la valeur comptable et que l'augmentation des actifs nets ou des passifs nets reçus du cédant soit comptabilisée à titre de produit ou de charge. Lorsqu'une restructuration a lieu, le cessionnaire voit sa situation économique changer à la date de la restructuration, mais non son passé ou sa responsabilité à l'égard d'événements passés. Par conséquent, l'application rétroactive avec retraitement des périodes antérieures n'est permise que dans certaines circonstances. L'incidence de cette norme sur les résultats de l'exercice considéré est présentée à la note 12.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Apports reportés afférents aux immobilisations

Toute somme reçue et utilisée aux fins du financement de charges comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles est constatée à titre de produit de capital reporté et amortie à titre de produits sur la durée de vie utile de l'actif reflétant la prestation des services connexes. Le montant comptabilisé à titre de produits à l'état des résultats est conforme à la politique d'amortissement s'appliquant aux immobilisations corporelles.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

Matériel informatique	3 ans (mode linéaire)
Logiciels	3 ans (mode linéaire)
Contrat de location-acquisition grevant du matériel	Durée du bail (mode linéaire)
Améliorations locatives	Durée du bail (mode linéaire)
Mobilier et matériel	10 ans (mode linéaire)
Système téléphonique	5 ans (mode linéaire)

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est comptabilisé sur un exercice complet.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Changement de méthode comptable

En raison du changement de responsabilité susmentionné à l'égard de la prestation de certains services liés aux soins à domicile, les activités du RLISS ont subi d'importantes modifications par rapport à l'exercice précédent. Des suites de ces modifications, le RLISS a déterminé que l'adoption des Normes comptables canadiennes pour le secteur public pour les organismes sans but lucratif est appropriée. Auparavant, le RLISS suivait les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'adoption de cette méthode n'a pas d'incidence sur les résultats présentés précédemment. L'incidence du changement se limite à la présentation, et par conséquent, les données de l'exercice précédent présentées à des fins de comparaison ont été reclassées pour se conformer à la présentation de l'exercice considéré.

4. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

	2018	2017
	\$	\$
Montant à verser au Ministère au début de l'exercice	96 316	61 122
Financement remboursé au Ministère	(96 316)	(55 636)
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice considéré	9 622 028	83 354
Financement à rembourser au Ministère repris au moment de la transition	2 032 319	
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration pour le groupement de l'exercice considéré	—	7 476
Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice	11 654 347	96 316

5. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration

En date du 31 janvier 2014, le RLISS a conclu une entente avec les RLISS d'Érié St-Clair, de Hamilton Niagara Haldimand Brant et de Waterloo Wellington (le « groupement ») afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et des initiatives de cybersanté sur le territoire du groupement. En vertu de cette entente, les décisions relatives aux activités financières et aux activités de fonctionnement du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration sont prises en commun. Aucun RLISS n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Le RLISS du Sud-Ouest a été désigné comme RLISS responsable des projets aux termes de cette entente et, par conséquent, il est responsable de la distribution des fonds et doit assurer la direction du bureau de gestion de projets partagé. Dans l'éventualité où le groupement enregistre un surplus, il incombe au RLISS responsable des projets de remettre ces fonds au Ministère. Le montant total du financement reçu par le groupement pour l'exercice clos le 31 mars 2018 s'est chiffré à 2 040 000 \$ (2017 – 2 040 000 \$).

Un financement de 1 530 000 \$ (2017 – 1 530 000 \$) a été accordé à d'autres RLISS au sein du groupement, qui ont engagé des charges admissibles de 1 530 000 \$ (2017 – 1 530 000 \$). Le RLISS a inscrit un montant de néant à payer au Ministère (2017 – 7 476 \$).

5. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration (suite)

Le tableau qui suit présente l'information financière résumée relative au financement et aux charges du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration pour le groupement.

	2018			2017
	Financement accordé	Charges admissibles	Surplus	Surplus
	\$	\$	\$	\$
RLISS d'Érié St-Clair	510 000	510 000	—	—
RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant	510 000	510 000	—	—
RLISS de Waterloo Wellington	510 000	510 000	—	—
RLISS du Sud-Ouest	510 000	510 000	—	7 476

6. Opérations entre apparentés

Services communs pour la santé Ontario (« SCSO »)

SCSO est un organisme provincial créé le 1^{er} janvier 2017 par le Règlement de l'Ontario 456/16 pris en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, ayant pour mandat de fournir des services partagés aux RLISS, notamment des services de gestion des ressources humaines, de logistique, de financement et d'administration, ainsi que d'approvisionnement. À titre d'organisme provincial, SCSO est assujéti aux lois, aux politiques et aux directives du gouvernement de l'Ontario, ainsi qu'au protocole d'entente conclu entre le ministre de la Santé et des Soins de longue durée et SCSO.

7. Immobilisations

	2018			2017
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	4 572 985	3 872 036	700 949	9 832
Logiciels	2 231 898	2 168 350	63 548	—
Contrat de location-acquisition grevant du matériel	2 480 139	1 639 287	840 852	—
Améliorations locatives	5 145 820	4 464 482	681 338	—
Mobilier et matériel	5 067 139	4 653 845	413 294	34 458
Système téléphonique	1 342 568	1 284 014	58 554	—
	20 840 549	18 082 014	2 758 535	44 290

8. Obligations découlant de contrats de location-acquisition

	2018	2017
	\$	\$
Contrat de location grevant du matériel arrivant à expiration en avril 2019. Des paiements mensuels regroupant le principal et les intérêts de 10 442 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	127 208	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en septembre 2019. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 10 948 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	11 091	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en janvier 2020. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 27 803 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	28 166	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en mars 2020. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 21 480 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	21 760	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en mars 2021. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 16 554 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	49 189	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en mars 2021. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 2 425 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	7 205	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en juin 2021. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 2 237 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	6 647	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en juillet 2021. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 23 017 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	68 392	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en juillet 2019. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 4 773 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	4 483	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en septembre 2019. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 3 458 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	3 508	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en novembre 2019. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 1 056 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	1 071	—
Solde reporté	328 720	—

8. Obligations découlant de contrats de location-acquisition (suite)

	2018	2017
	\$	\$
Solde reporté	328 720	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en décembre 2019. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 4 341 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	4 404	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en mars 2020. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 20 996 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	40 380	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en juin 2020. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 30 591 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	58 791	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en août 2020. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 103 065 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	198 073	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en octobre 2020. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 37 602 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	72 264	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en janvier 2021. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 7 074 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	13 596	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en janvier 2021. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 2 283 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	4 387	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en février 2021. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 9 280 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	17 835	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en mars 2021. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 4 304 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	8 271	—
Contrat de location grevant du matériel informatique arrivant à expiration en mars 2021. Des paiements annuels regroupant le principal et les intérêts de 2 364 \$, plus les taxes applicables, sont exigés jusqu'à l'expiration.	4 543	—
	751 264	—
Moins la tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition	450 746	—
Tranche à long terme des obligations découlant de contrats de location-acquisition	300 518	—

8. Obligations découlant de contrats de location-acquisition (suite)

Le matériel visé par les contrats de location-acquisition est donné en garantie des emprunts mentionnés précédemment. Le tableau qui suit présente les paiements minimaux sur la durée restante des contrats de location.

	\$
2019	470 541
2020	263 534
2021	28 769
Total des paiements minimaux	<u>762 844</u>
Moins : montant représentant les intérêts	<u>11 580</u>
	<u>751 264</u>

9. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation correspondante. Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2018	2017
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	44 290	43 594
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	3 490 601	22 314
Apports afférents aux immobilisations transférés par le CASC	840 920	—
Amortissement des apports différés comptabilisés dans les produits pour l'exercice	<u>(1 728 850)</u>	<u>(21 618)</u>
Solde des apports reportés afférents aux immobilisations à long terme à la fin de l'exercice	<u>2 646 961</u>	44 290

10. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation échelonnés jusqu'en 2023 visant des locaux et du matériel, qui sont assortis des modalités de renouvellement habituelles. Les paiements minimaux exigibles au titre de la location pour chacun des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2018	1 370 693
2019	1 054 750
2020	928 449
2021	925 950
2022	905 950
Par la suite	268 650

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

Notes complémentaires

31 mars 2018

11. Éventualités

Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé, lesquelles comprennent des cibles de financement prévu. Le financement réel fourni par le RLISS dépend du financement reçu du Ministère.

12. Renseignements additionnels au sujet de l'état des flux de trésorerie

	2018	2017
	\$	\$
Montant à recevoir du Ministère – paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	1 440 002	5 798 622
Débiteurs	(830 117)	(7 606)
Montant à recevoir au titre de la taxe de vente harmonisée	262 862	4 052
Charges payées d'avance	(222 898)	14 310
Créditeurs et charges à payer	3 402 964	175 682
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	(1 440 002)	(5 798 622)
Montant à verser au Ministère	6 332 391	35 195
Montant à verser à Services communs pour la santé Ontario	—	(8 708)
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	8 945 202	212 925

13. Transition du Centre d'accès aux services communautaires du Sud-Ouest

Le 3 avril 2017, le Ministère a pris un arrêté en vertu des dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2016 donnant la priorité aux patients*, ordonnant le transfert de l'ensemble des actifs, des passifs, des droits et des obligations du Centre d'accès aux soins communautaires (le « CASC ») du Sud-Ouest au RLISS du Sud-Ouest, y compris la mutation de tous les employés du CASC du Sud-Ouest. Cette transition a eu lieu le 23 mai 2017. Avant la transition, le RLISS finançait une partie importante des activités du CASC au moyen de paiements de transfert des fournisseurs de soins de santé. Depuis la date de transition, les coûts engagés à l'égard de la prestation de services auparavant fournis par le CASC sont engagés directement par le RLISS et présentés au poste approprié de l'état des résultats.

13. Transition du Centre d'accès aux services communautaires du Sud-Ouest (suite)

Le RLISS a comptabilisé à la valeur comptable les actifs et les passifs pris en charge du CASC suivants :

	\$
Actif	
Trésorerie	23 827 333
Débiteurs	806 677
Montant réglementaire à recevoir du gouvernement	950 034
Financement à recevoir du Ministère	8 103
Charges payées d'avance	431 990
	<u>26 024 137</u>
Dépôts au titre de la location et des avantages et dépôts de garantie	199 822
Immobilisations	3 783 459
	<u>30 007 418</u>
Passif	
Créditeurs et charges à payer	22 854 615
Montant réglementaire à verser au gouvernement	1 062 939
Obligation au titre des congés de maladie pour lesquelles les droits ne sont pas acquis	528 194
Montant à verser au Ministère	2 032 319
Tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition	247 352
Tranche courante des apports reportés afférents aux immobilisations	1 798 622
	<u>28 524 041</u>
Tranche à long terme des obligations découlant de contrats de location-acquisition	319 592
Tranche à long terme des apports reportés afférents aux immobilisations	1 691 979
	<u>30 535 612</u>
Passif net repris	<u>(528 194)</u>

Le passif net découlant de cette opération est comptabilisé dans l'état des résultats.

14. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 881 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2018 s'est établi à 4 502 622 \$ (2017 – 415 822 \$) et il a été passé en charges dans l'état des résultats. La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2017. À ce moment, le régime était entièrement capitalisé.

15. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLISS a l'autorisation d'attribuer un financement de 2 177 164 119 \$ (2017 – 2 309 811 966 \$) à divers fournisseurs de services de santé dans sa région géographique. Le tableau qui suit présente les paiements de transfert approuvés par le RLISS dans divers secteurs en 2018.

	2018	2017
	\$	\$
Gestion d'hôpitaux	1 619 917 047	1 574 467 090
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics	385 575	426 600
Centres de soins de longue durée	348 392 647	339 024 414
Centres d'accès aux soins communautaires	32 525 467	228 637 822
Services de soutien communautaires	42 447 240	47 829 870
Soins à domicile dans des logements avec services de soutien	26 882 147	25 200 322
Centres de soins de santé communautaires	22 914 143	21 705 859
Aide aux victimes de lésions cérébrales acquises	8 780 344	—
Programmes communautaires de soins de santé mentale et de toxicomanie	74 919 509	72 519 989
	2 177 164 119	2 309 811 966

Le RLISS reçoit du financement du Ministère et il l'attribue à son tour aux fournisseurs de services de santé. Au 31 mars 2018, un montant de 6 216 698 \$ (2017 – 7 656 700 \$) était à recevoir du Ministère et à payer aux fournisseurs de services de santé. Ces montants ont été reflétés à titre de produits et de charges dans l'état des résultats et ils sont inclus dans le tableau ci-dessus.

Comme le précise la note 13, depuis le 24 mai 2017, le RLISS du Sud-Ouest a pris en charge les actifs, les passifs, les droits et les obligations du CASC du Sud-Ouest. Les montants de l'exercice considéré présentés à l'égard du CASC dans le tableau précédent représentent le financement fourni au CASC après la date du transfert.

16. Coûts liés au conseil d'administration

Le tableau qui suit présente les détails des charges du conseil d'administration présentées dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net.

	2018	2017
	\$	\$
Dépenses journalières du président du conseil d'administration	47 631	61 089
Dépenses journalières des autres membres du conseil d'administration	77 565	72 767
Autres dépenses de gouvernance et de déplacements	55 260	76 323
Solde à la fin de l'exercice	180 456	210 179

17. Risque financier

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

18. Prestations constituées au titre des congés de maladie pour lesquelles les droits ne sont pas acquis

Les prestations constituées au titre des congés de maladie comprennent les prestations au titre des congés de maladie qui sont accumulées, mais pour lesquelles les droits ne sont pas acquis. Ces ajustements ne sont pas capitalisés par le Ministère de l'Ontario.

19. Garanties

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.